



## NEGOCIATIONS CONVENTIONNELLES

### Préparation de l'avenant 4 - SEPT/DEC 2017

### Modification de la convention sages-femmes de 2007/Avenant n°1 2012/ Avenant n°2 2014/ Avenant n°3 2015

Vous trouvez ci-dessous les réflexions de l'UNSSF concernant l'actuelle convention, nos demandes et nos propositions à discuter pour l'Avenant 4 à venir.

#### PREAMBULE

- *Les partenaires souhaitent dans cet avenant réécrire dans sa totalité la convention des sages-femmes*  
*En effet, les évolutions de la profession et de ses « missions » ainsi que la réalité de la santé publique et de son financement imposent des précisions dans tous les chapitres.*  
*Le présent avenant remplace la convention de 2007 et l'avenant 1, 2 et 3.*
- *Réaffirmer l'importance pour la profession et ses représentants de l'engagement de « partenariat conventionnel » qui se doit d'être concrétisé dans la conception des rôles des CPR, des CPN et de la communication entre les partenaires.*
- *Introduire la participation des SF dans les projets de « parcours de soins »*
- *Introduire la notion de « sage-femme référent » ce qui permettrait de discuter la notion d'ouverture de dossier pour un démarrage de parcours de soin, et coordination avec le médecin traitant*
- *Réaffirmer ce qui était écrit dans le préambule de la convention 2007 : « préserver et améliorer l'accès aux soins et aider à coordonner les soins »*
- *Les partenaires réaffirment leur volonté de travailler vers la convergence tarifaire pour les actes à compétences partagées. (et pas que les actes techniques ... par exemple une consultation pour contraception)*
- *Ajouter notion « enfant » après le mot nourrisson.*
- *Ajouter la notion de « la vie génésique » ou comme mentionné dans l'avenant 3 l'expression : « femmes tout au long de leur vie »*
- *Mettre en avant la notion de sage-femme comme « professionnel de 1er recours » qui est notifié dans préambule avenant 1*

*Nous sommes dans l'attente des campagnes d'information aux assurées sur toute l'étendue des compétences des sages-femmes*



## Modifications de la convention de 2007

### Titre 1er : Prévention et éducation sanitaire

Voir document : Demandes UNSSF concernant la NOMENCLATURE (AXE 2). (nego convention 2017 axe 2 VD)

### Titre 2 : Maîtrise médicalisée et observatoire

**Thèmes proposés par l'UNSSF : analyser la part des sages-femmes dans la prise en charge de la grossesse physiologique en ville ; mesurer l'efficacité de la participation des sages-femmes au dépistage du cancer du col de l'utérus.**

### Titre 3 : Modalités d'exercice conventionnel

**3.1 L'UNSSF demande une précision sur le statut des sages-femmes libérales qui participent aux activités des centres de santé.**

**Nous demandons également que soit précisée dans l'Avenant 4 la situation administrative des cabinets multi site, notamment la situation concernant la régulation démographique.**

3.2.1 UNSSF : toutes les activités nécessitant une formation particulière donnant lieu à des cotisations spécifiques (echo, acu...)

3.2.2.2 UNSSF a rappelé cette obligation à Mr Van Rockegheim en 2014. L'accès des femmes à des spécialistes lorsqu'elles sont orientées par la sage-femme a-t-elle trouvé une solution ?  
*Cela doit être nommé dans la convention.*

3.2.2.3 UNSSF: à remplacer par le zonage en cours.

**L'expertise des membres des CPR sur l'offre de soins existante (sages-femmes, médecins généralistes, gynécologues) au niveau local doit être reconnue. La CPR connaît les besoins de la région et le regard de la CPR est important dans tous les types de zones même sous dotées.**

3.2.3 : Démographie des sages-femmes.

UNSSF : actualiser avec zonage en cours avenant 1 : articles 1 et 2.

**Mentionner ici la nécessité d'actualiser ce texte au fur et à mesure de l'évolution de nos compétences, l'évolution de la population et l'évolution de l'offre de soins en termes de fermeture de services de maternité et de cabinets de médecins libéraux.**

**Préciser la procédure de discussion et de vote pour les dérogations : en séance ou par vote électronique, type de majorité, pertinence des décisions des CPR.**

3.3.1 UNSSF: vérifier liste L162-1-7 changement ? Inclure exception PRADO ici ?

3.3.4 UNSSF : mettre à jour et ajouter les informations sur la CPS de remplaçant.

3.4.2 UNSSF: adapter au tiers payant.



3.4.3 L'UNSSF **demande** de supprimer la mention : « en matière de soins de maternité et infirmier ».

3.4.4 L'UNSSF **demande** d'introduire et de définir la notion « hors nomenclature ».

3.4.5 A et B UNSSF: adapter au tiers payant et aux dispositions pour recouvrir les frais s'il y a des « bugs » de la part des caisses.....

3.4.1 UNSSF: ajouter art 1 de l'avenant 3 sur la CCAM

**Demande UNSSF concernant l'évolution de la CCAM : nous souhaitons que les représentants professionnels soient consultés systématiquement pour les modifications de la CCAM.**

**L'UNSSF souhaite que la CNAM s'engage à avertir en amont les représentants professionnels de tout changement dans les textes, NGAP, CCAM ou autres concernant l'activité des sages-femmes libérales conventionnées.**

3.5.1 UNSSF: adapter avec dispositions avenant 2/3

3.5.2 : L'UNSSF **demande une Aide unique : regroupement de l'aide à équipement informatique et à la télétransmission, réévaluée à 500€.**

**Maintenir une aide spécifique pour SCOR car le dispositif n'est pas encore déployé de façon satisfaisante sur tout le territoire, réévalué à 150€.**

3.5.3 B UNSSF: adapter SCOR.

3.5.3 C UNSSF: ADRI en cours de développement ? (cf CR CPN 19/9/16, pas de nouvelles depuis...)

3.5.5 C : à préciser la prise en charge des Cartes CPS, « pour la durée de la convention actuelle ».

#### Titre 4 : Dispositions sociales

4.1 : Remplacer par l'article 1<sup>e</sup> de l'Avenant 2.

**L'UNSSF souhaiterait que soient discutées puis mentionnées clairement dans la convention les conditions de prise en charge des accidents du travail.**

**L'UNSSF demande une prise en charge, au moins partielle de cette cotisation.**

#### Titre 5 : Vie conventionnelle

PREALABLES :

**L'expertise des membres des CPR sur l'offre de soins existante (sages-femmes, médecins généralistes, gynécologues) au niveau local doit être reconnue. La CPR connaît les besoins de la région et le regard de la CPR est important dans tous les types de zones même sous-dotées.**

**Réfléchir à la création de postes de « sages-femmes conseils » auprès de chaque CPAM, même à temps partiel.**

5.1.3 UNSSF : notification par courrier aux SF, y compris aux remplaçantes.

5.1.3 Modalités d'adhésion.



**UNSSF : insérer l'engagement des caisses à rendre effectif et généraliser le dispositif « parcours attentionné » parcours d'accompagnement d'installation des sages-femmes (conventionnements et remplacements).**

5.2.1.1 UNSSF : *ajouter les missions concernant la régulation démographique.*

**5.2.2 : L'UNSSF demande que les CPR soient organisées au maximum à l'échelle des anciennes régions, pour mieux établir le partenariat conventionnel au niveau régional en prenant en compte les particularités locales.**

5.2.2.1 UNSSF : *ajouter les missions concernant la régulation démographique.*

**L'UNSSF demande que les CPR reçoivent le détail de toutes les demandes de mouvements des sages-femmes sur le territoire, tenu à jour régulièrement. Avec les précisions sur le motif et le mode d'acceptation en cas de dérogation....**

**5.2.3 : L'UNSSF souhaite que les PV des commissions soient transmis aux représentants et aux caisses dans le mois qui suit, afin d'améliorer l'efficacité des relations et de l'exercice conventionnel.**

**5.2.3 : L'UNSSF demande l'indemnisation des commissions dématérialisées au même titre que les réunions présentiels.**

**5.2.3 UNSSF : Nous souhaitons ajouter la possibilité d'indemnisation de conseillers techniques.**

## **Titre 6 Formation conventionnelle continue**

UNSSF: *adapter aux nouvelles dispositions de l'ANDPC*

### **Annexe 1 de la convention 2007**

UNSSF : *garder une annexe détaillant l'ensemble des tarifs d'honoraires et frais accessoires*

### **Annexe 2 de la convention 2007**

UNSSF : *garder une annexe ! « règlement intérieur type des commissions » en incluant les demandes sur les PV et les Indemnités de vacation (commissions électroniques, les conseillers techniques ...)*

## **Avenant n°1 2012**

- article 1<sup>er</sup> : insérer 3.2.2.3 et 3.2.3
- article 5.1 où insérer le Prado ?
- article 5.2 : où en est l'expérimentation anténatale? si instaurée, à inclure dans l'actuel avenant.
- Article 6 : caduc



## Avenant n°2 décembre 2013

- Article 1 : modifie l'article 4.1 de la convention 2007,
- Articles 2 à 5 : modifient 5.3.1 de la convention 2007
- Article 7 : décrit SCOR à insérer dans 3.5.1 et 3.5.3 de la convention 2007
- Article 8 supprime 1.2.2.d de l'avenant 1

## Avenant 3 mai 2015

- Article 1 : modifie 3.4.1 de la convention 2007
- Article 2 : modifie art 1.22 A de l'avenant 1
- Article 3 : ajout 5.3.3 à la convention 2007